



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE LA MAIRIE**

11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal 26_065_DGS du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signatures à M. James BEL, Conseiller municipal délégué,
Considérant la réalisation des travaux de réaménagement des espaces verts du parc dénommé « Jardin Le Nôtre » situé rue de la Mairie à Coignières,
Considérant que les travaux débuteront le 07/09/2026 et auront une durée de 60 jours environ,
Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation et le stationnement des usagers des usagers de la rue de la Mairie,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 –

A compter du 07/09/2026 et pour une durée de 60 jours, le Centre Technique Municipal est autorisé à effectuer des travaux de réaménagement des espaces verts du parc dénommé « Jardin Le Nôtre » situé rue de la Mairie. Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux susvisés.

Article 2 –

A compter du 07/09/2026 et pour une durée de 60 jours, le stationnement des véhicules sur les emplacements de stationnement de la rue de la Mairie le long du parc arboré seront interdits, à l'exception des véhicules des services municipaux.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière. La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir devant l'emprise des travaux et une déviation piétonne sera mise en place de part et d'autre du chantier.

Article 3 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 –

Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

♦ Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt,

Fait à Coignières, le 31/08/2026

**Pour le Maire,
Le Conseiller en charge des Travaux**

James BEL



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.